

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
PUBLIC DU PREMIER
DEGRÉ



PROGRAMME 140

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en est la concrétisation. L'École de la confiance, c'est d'abord une école exigeante, un lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1). Cette maîtrise des connaissances et compétences revêt une importance toute particulière dans le contexte de la crise sanitaire que notre pays traverse depuis le printemps 2020 : l'institution doit veiller, d'une part, à en minimiser les effets grâce à la mise en place de plans de continuité pédagogique, et, d'autre part, à résorber les écarts d'apprentissage qui auraient pu naître du fait de la diversité des situations personnelles des élèves pendant cette période. L'École de la confiance, c'est également une école juste et attentive aux plus fragiles, un lieu où chacun a sa place, qui donne plus à ceux qui ont moins, pour permettre à chaque élève de développer au maximum ses potentialités et atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

La priorité au premier degré, pour une maîtrise des fondamentaux

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports : ainsi, à la rentrée scolaire 2021, 2 039 emplois supplémentaires sont créés dans le premier degré, alors même que les prévisions d'effectifs font état d'une baisse de près de 75 000 élèves.

Pour la rentrée scolaire 2021, la priorité réside dans la consolidation des apprentissages des élèves, ce qui implique d'identifier leurs besoins et d'y apporter une réponse personnalisée. À cet effet, les évaluations repères de CP et de CE1 en français et en mathématiques, mises en place depuis la rentrée 2018, permettent aux enseignants d'identifier les élèves qui arriveraient en CP sans maîtriser les prérequis nécessaires à une entrée réussie dans la lecture et la numération ou en CE1 sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture ou des éléments fondamentaux de mathématiques. Par ailleurs, des outils de positionnement pour toutes les classes du CP au CM2 sont mis à la disposition des professeurs afin de s'assurer très rapidement que les élèves maîtrisent, dès les premiers jours de la rentrée, les connaissances réputées acquises et nécessaires à la poursuite de l'année scolaire dans de bonnes conditions, et de mettre en œuvre les réponses les plus pertinentes pour remédier aux éventuelles difficultés repérées et amener chacun de leurs élèves à progresser.

L'acquisition des fondamentaux passe également par la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé des élèves. Pour l'année 2021-2022, les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC), plus spécifiquement consacrées à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit (compétences qui conditionnent l'acquisition de toutes les autres) sont destinées en priorité aux élèves dont les besoins de consolidation des connaissances et compétences sont les plus importants. Par ailleurs, des « Stages de réussite scolaire » sont proposés aux élèves volontaires du CP au CM2 à différents moments de l'année : pendant les vacances d'été (juillet et août), d'automne (fin octobre) et de printemps (mars-avril). Ce dispositif s'adresse notamment aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Ce sont des enseignants volontaires qui les animent et en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

Cette priorité accordée aux premières années de la scolarité pour combattre l'échec scolaire avant que les difficultés ne s'enracinent s'est concrétisée dans l'article 11 de la loi pour une école de la confiance, qui dispose que

« [l']instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, entré en vigueur depuis la rentrée scolaire 2019, traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'École, une société plus juste. Il vient également conforter l'identité propre de l'école maternelle, dont le programme a été révisé en juin 2021 : véritable école de l'épanouissement, du bien-être et du langage, elle pose les bases des apprentissages ultérieurs et prépare les enfants à devenir des élèves. Son rôle de tremplin vers la réussite est en cela décisif.

La limitation des effectifs des classes de grande section (GS), CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire, débutée à la rentrée 2020, se poursuit à la rentrée 2021 et sera achevée en 2022. Cette mesure complète le dédoublement des classes sur ces mêmes niveaux en éducation prioritaire. En permettant aux professeurs d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures visent à conforter l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves et à permettre l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. C'est ainsi que les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique des cycles 2, 3 et 4 de la scolarité obligatoire ont été clarifiés et ajustés à partir de la rentrée scolaire 2018 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. En complément, des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques sont entrés en vigueur à la rentrée 2019 : tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de troisième.

Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des professeurs constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques. À la maternelle, deux guides sont mis à la disposition des professeurs : le premier, « *Les mots de la maternelle* » propose de les orienter dans la mise en œuvre de démarches d'enseignement au service des acquisitions lexicales ; le second, « *Pour développer la conscience phonologique* » met l'accent sur les compétences à acquérir pour entrer efficacement dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture au CP. À l'école élémentaire, trois guides de référence ont été publiés : les deux premiers concernent l'enseignement de la lecture et de l'écriture au CP et au CE1, le troisième l'enseignement des nombres, du calcul et de la résolution de problèmes au CP ; un quatrième guide est en préparation sur ce dernier thème pour le cours moyen. Ces ressources sont complétées par une formation renforcée en français et en mathématiques : chaque enseignant bénéficie, sur un cycle de 6 années scolaires, d'un travail approfondi dans ces deux champs disciplinaires, alliant apport didactique, pédagogique et observation pratique au sein de la classe.

Enfin, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, l'opération « Un livre pour les vacances », destinée à renforcer le goût et la pratique de la lecture a été reconduite à l'été 2021. Depuis son lancement, ce dispositif a permis à plus de 3,5 millions d'élèves de CM2 de quitter l'école avec un exemplaire offert des *Fables* de La Fontaine. Par ailleurs, le concours de lecture à voix haute « Les petits champions de la lecture », dont le nombre de participants a doublé en quatre ans pour atteindre 60 000 en 2020-2021 et qui était initialement réservé aux élèves de CM2, voit son audience s'élargir à ceux de CM1 à partir de la rentrée 2021.

Une école plus juste, attentive aux plus fragiles

L'article L.111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale. Le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire, en donnant davantage à ceux qui connaissent le plus de difficultés.

À l'école élémentaire, le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), initié en septembre 2017, est désormais achevé. Au total, cette mesure s'est traduite par la création de quelque 10 800 classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire et elle bénéficie depuis 2019-2020 à près de 300 000 élèves. Dans la continuité de cette politique ambitieuse, le dédoublement des classes de grande section de maternelle

en éducation prioritaire, amorcé depuis la rentrée 2020, est amplifié à la rentrée 2021. Diviser par deux les effectifs de ces classes est une mesure de justice sociale qui concrétise le principe de donner plus à ceux qui en ont besoin dans les premières années de la scolarité obligatoire.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire sont des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves qui y sont scolarisés. Ainsi, une prime supplémentaire jusqu'à 3 000 euros nets annuels est désormais déployée pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après une première prime de 1 000 euros perçue à partir de l'année scolaire 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires à partir de l'année 2019-2020 ; enfin, le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a prévu de renforcer le soutien apporté aux territoires ruraux et de montagne. En effet, la baisse durable et marquée des effectifs d'élèves dans ces territoires, l'isolement ainsi que, pour certains de ces territoires, des conditions d'accès difficiles et des temps de transports scolaires importants peuvent menacer la qualité de l'offre scolaire et rendre délicats le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes. Afin de garantir aux élèves de ces territoires les mêmes chances d'avenir, le programme des Territoires éducatifs ruraux, expérimenté depuis janvier 2021 dans trois académies préfiguratrices (Amiens, Nancy-Metz et Normandie), doit permettre, dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'Etat et les collectivités territoriales, de constituer un réseau de coopérations autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Par ailleurs, les « conventions ruralité » sont poursuivies : reposant sur des engagements réciproques entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'organisation des réseaux d'écoles et de moyens associés, elles visent à lutter contre la potentielle fragilité de l'école rurale. L'effort soutenu du ministère en faveur des territoires ruraux, qui traduit la volonté d'assurer à ces derniers une offre scolaire de proximité et de qualité, se manifeste par l'amélioration des taux d'encadrement des élèves dans tous les départements, notamment dans les plus ruraux, en dépit d'une baisse démographique importante prévue dans le premier degré aux rentrées 2021 et 2022 et qui concerne tout particulièrement les zones rurales. Par ailleurs, jusqu'en 2022, aucune école ne sera fermée sans l'accord préalable du maire de la commune, conformément aux engagements du Président de la République.

Le numérique constitue également un moyen privilégié de rompre l'isolement géographique des écoles en secteur très peu dense. Le programme « Écoles numériques innovantes et ruralité », porté par le programme d'investissements d'avenir, permet de soutenir les projets numériques des équipes éducatives de nombreuses écoles dans les communes rurales : l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » a permis de sélectionner en décembre 2020 près de 3 500 écoles. Grâce à un co-financement des collectivités, les écoles vont bénéficier d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages, à enrichir le lien avec les familles et à conforter l'attractivité de l'école et des territoires ruraux. En donnant à tous les élèves, quel que soit leur contexte géographique, social ou culturel, un accès à des informations variées et à des ressources pédagogiques de qualité (banques de ressources numériques pour l'école, Éduthèque, etc.), en permettant d'adapter l'enseignement aux besoins et au rythme de chaque élève, le numérique est un facteur important d'innovation, de réduction des inégalités et d'inclusion scolaire, notamment pour les élèves en situation de handicap auxquels les outils numériques peuvent apporter des réponses personnalisées et efficaces.

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020.

L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : en 2020-2021, on comptait 181 181 élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré public, un chiffre en augmentation de 2,9 % par rapport à l'année précédente.

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements : l'article 25 de la loi pour une école de la confiance dispose que « [d]es pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires (...). Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs

particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie ». Cette nouvelle forme d'organisation doit améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap grâce à une plus grande souplesse et en permettant aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement. À la rentrée scolaire 2021, les PIAL (premier degré, second degré et inter-degré) sont généralisés et couvrent désormais 100 % du territoire.

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose sur la spécialisation des enseignants intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Dans ce contexte, la création par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification désormais commune aux enseignants du premier et du second degrés, atteste la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. La certification unique permet de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 prévoit également l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) : cette modularité doit permettre de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap et de couvrir les besoins d'accompagnement.

Une école qui tire profit des avancées de la recherche scientifique et fait confiance aux acteurs

Pour que l'école fasse siennes les avancées les plus récentes de la recherche, un Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN) a été institué en janvier 2018. Regroupant des chercheurs reconnus, issus de disciplines diverses, il a pour vocation de mettre à la disposition des enseignants les apports les plus fructueux de la recherche et d'éclairer les choix pédagogiques. Ses productions constituent des leviers destinés à relever les défis majeurs de notre système éducatif : élever le niveau scolaire de tous les élèves, lutter contre les déterminismes sociaux, faire œuvre de justice sociale.

Cette culture de l'évaluation porte également sur les politiques publiques d'éducation elles-mêmes : c'est pourquoi l'article 40 de la loi pour l'école de la confiance met en place le Conseil d'évaluation de l'école (CEE), « chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire ». C'est dans cet esprit que le ministère a notamment entrepris de mesurer les effets du dédoublement des classes de CP et de CE1 sur les apprentissages des élèves en éducation prioritaire. À cet effet, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) a également mis en place, depuis la rentrée 2017, un dispositif d'observation et d'évaluation de cette mesure en REP+ avec un protocole de suivi sur trois ans. Les premiers résultats, publiés en janvier 2019, sont positifs : ils établissent que les élèves de classes dédoublées ont en fin de CP des résultats significativement supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires mais n'ayant pas étudié dans des classes de taille réduite.

Enfin, l'École de la confiance repose sur la mise en œuvre d'une méthode qui articule de manière souple l'action de l'État dans un cadre national, gage d'égalité et d'ambition collective, avec l'autonomie et la responsabilité des acteurs, gage de liberté. Pour les communes ou les collectivités territoriales, c'est la liberté de s'engager, depuis la rentrée 2018, dans la dynamique du Plan mercredi : destiné à soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité pour une meilleure cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire, il est relancé et bénéficie d'un investissement de 40 millions d'euros par an jusqu'en 2022 avec pour objectif de créer 500 000 places supplémentaires. Pour les professeurs, c'est le soutien total de l'institution dans l'exercice de leurs missions et l'encouragement à innover et expérimenter encore davantage dans leurs pratiques pour apporter les réponses les plus pertinentes aux besoins de leurs élèves, comme ils ont eu l'occasion de le démontrer tout au long de la crise sanitaire.

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au conseil d'évaluation de l'école ;
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue ;
- Décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle ;
- Décret n° 2019-823 du 2 août 2019 relatif au contrôle de l'instruction dispensée dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat et aux sanctions des manquements aux obligations relatives au contrôle de l'inscription ou de l'assiduité dans les établissements d'enseignement privés ;
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement ;
- Décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2017-968 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 89-826 du 9 novembre 1989 portant attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et les écoles régionales du premier degré, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté, aux directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté, aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés au Centre national d'enseignement à distance et aux instituteurs et professeurs des écoles en fonctions dans les unités pédagogiques d'intégration et les classes relais ;
- Décret n° 2017-967 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-965 du 10 mai 2017 instituant une indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Décret n° 2016-851 du 27 juin 2016 modifiant le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ;
- Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;
- Décret n° 2013-681 du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes ;
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

- Décret n° 2007-860 du 14 mai 2007 relatif au livret personnel de compétences (article D. 311-6 à 9) ;
 - Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences (article D. 122-1) ;
 - Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école ;
 - Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.
-
- Arrêté du 2 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle.
 - Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
 - Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
 - Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
 - Arrêté du 23 avril 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
 - Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
 - Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
 - Arrêté du 24 décembre 2018 portant création et organisation du service à compétence nationale dénommé « Institut des hautes études de l'éducation et de la formation » ;
 - Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique de l'école élémentaire et du collège ;
 - Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
 - Arrêté du 11 juillet 2017 fixant les programmes d'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire et au collège ;
 - Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
 - Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
 - Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 30 août 2013 fixant le taux de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves instituée au bénéfice des personnels enseignants du premier degré ;
 - Arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
 - Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
 - Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
 - Arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle ;
 - Arrêté du 30 janvier 2015 relatif à la liste des écoles et établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2015 ;

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

- Arrêté du 30 janvier 2015 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015 ;
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences et circulaire du 18 juin 2010 relative à sa mise en œuvre ;
- Arrêté du 9 juin 2008 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires ;

- Circulaire du 2 avril 2021 relative aux décharges de service des directeurs d'école ;
- Circulaire du 10 février 2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ;
- Circulaire du 25 août 2020 relative aux fonctions et conditions de travail des directeurs d'école ;
- Circulaire n° 2019-133 du 23 septembre 2019 relative au schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale – 2019-2022 ;
- Circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019 relative au développement du chant choral à l'école ;
- Circulaire n° 2018-114 du 26 septembre 2018 relative à l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège ;
- Circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation ;
- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd ;
- Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et aux nouvelles actions des groupes d'appui départementaux ;
- Circulaire n° 2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux missions des formateurs des premier et second degrés ;
- Instruction ministérielle n°2016-155 du 11 octobre 2016 relative aux écoles situées en zones rurale et de montagne ;
- Circulaire n° 2016-119 du 25 août 2016 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2016-2017 ;
- Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;
- Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative aux obligations de service des enseignants du primaire ;
- Circulaire n° 2013-017 du 06 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire à l'école et des activités pédagogiques complémentaires ;
- Circulaire n° 2013-019 du 04 février 2013 relative aux obligations de service des enseignants du primaire ;
- Circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
- Circulaire n° 2011-237 du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zone de montagne ;
- Circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école ;

Éducation prioritaire

- Décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 modifiant le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Décret n° 2016-1928 du 28 décembre 2016 portant modification du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;

- Arrêté du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Arrêté du 28 août 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2015 fixant les taux annuels en application du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » ;
- Circulaire n° 2017-090 du 3 mai 2017 relative au pilotage de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 relative à refondation de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire ;
- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

Éléments de contexte

Le premier degré public en 2020-2021 (Public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte)

Nombre d'élèves		5 691 721	
Nombre d'enseignants (*)		345 519	
Nombre d'écoles		44 262	
dont	%	à classe unique	7,9
	%	de 2 à 3 classes	25,1
	%	de 4 à 5 classes	24,7
	%	de 6 à 10 classes	29,2
	%	de 11 classes et plus	13,1

Source : MENJS-DEPP

* Personnels enseignants du programme 1er degré (effectifs physiques) ; source : MENJS-MESRI-DEPP, panel des personnels issu de BSA, novembre 2020

Évolution des effectifs en pré-élémentaire, élémentaire et en ASH (1) (en milliers, public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte)

Année	Constats						Prévisions (2)	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pré-élémentaire	2 245,1	2 216,8	2 197,4	2 168,1	2 141,9	2 083,6	2 044,5	2 019,3
Élémentaire + ULIS école (1)	3 640,2	3 656,0	3 645,3	3 639,7	3 623,0	3 608,1	3 572,4	3 530,2
Total	5 885,3	5 872,8	5 842,7	5 807,8	5 764,9	5 691,7	5 616,9	5 549,5

(1) Enseignement relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

(2) Prévisions nationales effectuées en mars 2021

Source : MENJS-DEPP

En 2020-2021, la baisse des effectifs dans le premier degré public s'est accentuée avec plus de 73 000 élèves en moins par rapport à 2019-2020 (soit -1,27 %), contre -43 000 entre 2018-2019 et 2019-2020 (-0,7 %). Les prévisions

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

pour les prochaines rentrées scolaires font état d'une poursuite de cette baisse à un rythme identique à la rentrée 2021 (-74 800 élèves), puis d'un léger ralentissement à la rentrée 2022 avec -67 400 élèves.

L'école primaire est un service public très présent sur le territoire puisque l'on comptait, à la rentrée scolaire 2020, 44 262 écoles publiques et que deux communes sur trois disposaient d'au moins une école. En 2020-2021, le nombre d'écoles a baissé de 0,4 % par rapport à l'année précédente (soit -193 écoles) après une diminution de 447 écoles en 2019-2020.

Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les communes, propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations, l'équipement, notamment informatique, et le fonctionnement des écoles. Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles, après avis du préfet de département.

Les conseils départementaux sont partenaires de l'école pour tout ce qui a trait à l'aide sociale à l'enfance, à la protection maternelle et infantile et à la politique en faveur des élèves en situation de handicap. Ils peuvent aussi contribuer à la politique scolaire de la lecture, en particulier en milieu rural, ainsi qu'au développement de l'éducation artistique et culturelle, de l'éducation physique et sportive et des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.

Acteurs et pilotage du programme

La mise en œuvre du programme 140, placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, est fortement déconcentrée : sous l'autorité des recteurs d'académie et par délégation (décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012), l'enseignement primaire est piloté au niveau départemental par les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques, réunis au sein d'un projet académique pluriannuel qui engage le recteur et son équipe de direction.

Aux termes de l'article L.111-1 du code de l'éducation, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, en prenant en compte des critères économiques, sociaux, démographiques et territoriaux. Les dotations allouées aux académies font l'objet d'une régulation nationale en fonction de ces critères.

Le modèle d'allocation des moyens d'enseignement du premier degré public mis en œuvre à la rentrée 2015 permet d'introduire un traitement continu de ces variables, afin de mieux prendre en compte la difficulté scolaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.3	Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap
OBJECTIF 2	Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués
INDICATEUR 2.1	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR 2.2	Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 140 est sans changement par rapport au PAP 2021. Il comporte deux objectifs et cinq indicateurs.

OBJECTIF

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences dans cinq grands domaines de formation que les élèves doivent acquérir et maîtriser durant la scolarité obligatoire pour leur permettre de poursuivre leurs études et de construire un projet personnel et professionnel : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine.

La logique de ce socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences. La vérification de cette maîtrise se fait tout au long du parcours scolaire de l'élève, en particulier à la fin de chaque cycle, permettant un suivi des apprentissages au plus près de chacun. Dans le premier degré, les acquis des élèves sont évalués à la fin du CE2 (fin du cycle 2 - cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, CE2). Ils sont également évalués au collège, à la fin de la sixième (fin du cycle 3 - cycle de consolidation : CM1, CM2, sixième).

L'indicateur 1.1 mesure la « proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : les langages pour penser et communiquer du socle commun ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Ce domaine plus particulier des langages pour penser et communiquer met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique.

Il permet de mesurer l'atteinte du premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de mettre en place des stratégies d'accompagnement pour favoriser cette maîtrise indispensable à la fin du cycle.

Lutter contre les inégalités scolaires

Depuis la rentrée 2017, la priorité donnée au premier degré est affirmée comme grande priorité ministérielle et justifie des mesures ambitieuses pour conforter les fondements d'une École juste, exigeante et inclusive.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire depuis la rentrée scolaire 2019, une des mesures emblématiques de la loi pour une école de la confiance, est une décision qui traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'École, une société plus juste. La scolarisation pré-élémentaire pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève : école de l'épanouissement, du bien-être et du langage, la maternelle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive.

Parce que les inégalités qui apparaissent dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce (avant l'âge de trois ans) constitue un levier important pour la réussite scolaire de certains élèves : elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, afin de lutter davantage contre les

déterminismes sociaux et d'agir dès le plus jeune âge pour favoriser l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves de notre pays.

Initié à la rentrée scolaire 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) et en réseaux d'éducation prioritaire (REP) constitue la mesure la plus importante prise en faveur de l'éducation prioritaire (EP). L'extension du dédoublement à la grande section de maternelle (GS) en EP s'amplifie à la rentrée 2021. Concentrer les moyens sur les premières années de la scolarité obligatoire en divisant par deux les effectifs de ces classes favorise l'acquisition des fondamentaux et permet ainsi de lutter contre l'échec scolaire qui touche plus fortement les élèves socialement défavorisés.

Hors éducation prioritaire, la limitation de la taille des classes de GS, de CP et de CE1 à 24 élèves est poursuivie à la rentrée scolaire 2021 afin de garantir à tous la maîtrise des savoirs fondamentaux et d'atteindre l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Assurer la fluidité des parcours scolaires

Dans le prolongement du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement a renforcé, au bénéfice des élèves connaissant d'importantes difficultés d'apprentissage, les dispositifs d'accompagnement pédagogique visant à prévenir le redoublement. Ceux-ci favorisent la continuité des apprentissages et assurent une fluidité des parcours entre le premier et le second degrés. Pour cela, le rôle du conseil « école-collège » est déterminant en ce qu'il permet un rapprochement des pratiques professionnelles des enseignants du premier et du second degrés, un diagnostic partagé des besoins des élèves, ainsi qu'une transition plus sereine et mieux organisée entre l'école primaire et le collège, l'arrivée au collège étant pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères.

Ces dispositions ont conduit à une baisse des taux de redoublement, celle-ci entraînant par voie de conséquence une réduction de la « proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard » (indicateur 1.2).

Améliorer l'inclusion scolaire

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. Elle a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap et dans la prise en charge de leurs besoins spécifiques.

L'indicateur 1.3 (« scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap ») est un indicateur au service de la construction d'une école inclusive qui mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs ULIS écoles.

INDICATEUR

1.1 – Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	71,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en	%	Sans objet	52,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
REP+							
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	54,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	75,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	69	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	51,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	52,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	73,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + Départements et régions d'outre-mer (DROM) hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6^e, en 2019 et 2022 pour la 3^e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Il est à noter que, du fait de la crise sanitaire qui a débuté au mois de mars 2020, l'enquête sur échantillon permettant de calculer cet indicateur n'a pu être réalisée en juin, comme c'est habituellement le cas. Le dispositif d'enquête a par conséquent été reporté à la rentrée 2020 sur un échantillon d'élèves en début de CM1.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP* et hors REP+/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur, qui se fonde sur une évaluation triennale, a connu deux mesures : la première en 2017, la deuxième en 2020. Pour chacune de ses deux composantes (à savoir « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques »), il se décline selon les modalités « total », « en REP+ », « en REP », et « hors REP+ / REP ».

Au niveau global, les réalisations 2020 enregistrent une baisse de 7,8 points pour la maîtrise de la langue française et de 8,3 points pour celle des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette baisse concerne l'ensemble des secteurs considérés (REP+, REP, hors EP). Toutefois, ces résultats doivent être analysés avec la plus grande prudence. En effet, la crise sanitaire a indéniablement eu des répercussions négatives sur les apprentissages des élèves malgré la continuité pédagogique mise en place. A cela s'ajoute un « effet vacances » (dont les conséquences en termes de perte d'acquis ont été documentées par la recherche) dans la mesure où le dispositif d'enquête sur échantillon permettant le calcul de cet indicateur a été déployé non pas en fin de CE2 au mois de juin 2020, mais en

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

début de CM1 au mois de septembre. De ce fait, la réalisation 2020 introduit une rupture de série qui rend impossible la comparaison avec celle de 2017.

Ces résultats restent toutefois insatisfaisants et justifient pleinement les efforts consentis en faveur des élèves de l'éducation prioritaire et la priorité accordée aux premières années de la scolarité à travers le dédoublement des classes de grande section de maternelle (GS), qui est amplifié à la rentrée 2021, et celui des classes de CP et de CE1, qui a été achevé. Cette mesure doit permettre de renforcer la solidité des apprentissages fondamentaux et de réduire la proportion d'élèves en difficulté. Elle a donné lieu, au cours de l'année 2017-2018, à une étude de la DEPP qui fait état de résultats encourageants : les élèves de classes dédoublées ont en fin de CP des résultats supérieurs aux élèves issus de classes ayant des caractéristiques similaires mais n'ayant pas étudié dans des classes de taille réduite. Toutefois, l'enquête souligne que, pour être pleinement efficace, le dédoublement des classes doit s'accompagner d'une transformation en profondeur des pratiques pédagogiques, qui ne peut s'accomplir que dans la durée.

La prochaine évaluation de fin de CE2 aura lieu en 2023, ce qui rend sans objet la prévision actualisée 2021 et la prévision 2022.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	6,4	5,4	4,5	4,5	4	3,5
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	12,6	10,3	10	9	8	8
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	9,4	7,8	7	7	6	5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	5,4	4,6	4	4	3,5	3

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », déclinée en sous-indicateurs « total », « en REP+ », « en REP », et « hors REP+ / REP ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2020 font état d'une nouvelle baisse de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième quel que soit le sous-indicateur considéré, notamment en éducation prioritaire (-2,3 points à 10,3 % « en REP+ » et -1,6 point à 7,8 % « en REP »). Les écarts entre EP et hors EP continuent à se réduire : ils passent de 7,2 points en 2019 à 5,7 points en 2020 en REP+ et de 4 points à 3,2 points en REP.

Compte tenu de l'évolution particulièrement favorable observée en REP+, la prévision initiale pour 2021 (10 %) est révisée à la baisse à 9 % et la prévision pour 2022 fixée à 8 %, c'est-à-dire au niveau de la cible 2023.

En ce qui concerne les autres sous-indicateurs, les prévisions initiales pour 2021 sont confirmées (4,5 % au « total », 7 % « en REP » et 4 % « hors REP+/REP »), les prévisions pour 2022 étant pour leur part fixées respectivement à 4 %, 6 % et 3,5 %.

INDICATEUR

1.3 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,7	86,8	89	89	90,5	92
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	53 380	53 948	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,1	3,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	67,1	66,3	72	70	73	76

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif à cette date, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où les élèves en situation de handicap peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive capable de s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Les chiffres montrent une progression régulière de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Cet accroissement correspond à un mouvement général de la société marqué par l'action des associations et des familles et par une réelle volonté politique. Ainsi, depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que triplé pour atteindre près de 385 000 élèves à la rentrée 2020 : on comptait, dans le premier degré, 200 421 élèves en situation de handicap scolarisés, dont 90,4 % dans les écoles publiques (soit 181 181 élèves, un chiffre en augmentation de 2,9 % par rapport à l'année précédente), près un tiers d'entre eux bénéficiant d'un dispositif « ULIS écoles ».

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. A la rentrée 2021, les Pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL) sont généralisés sur l'ensemble du territoire : ils permettent aux accompagnants d'être sur place, disponibles immédiatement pour les élèves nécessitant un accompagnement, et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie,

Entre 2019 et 2020, le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » passe de 86,7 % à 86,8 %. La faiblesse de cette hausse s'explique par plusieurs facteurs : la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue à augmenter (2,9 % en 2018, 3,1 % en 2019 et 3,2 % en 2020), tout comme le nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (52 378 en 2018, 53 380 en 2019 et 53 948 en 2020), ces notifications étant d'ailleurs prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante. Par ailleurs, malgré la création d'« ULIS écoles » supplémentaires à chaque rentrée scolaire (92 en 2021), les besoins ne sont pas couverts, dans un contexte où nombre d'élèves bénéficiant d'une affectation en établissement médico-social, mais ne pouvant y être accueillis faute de places disponibles, sont placés en ULIS, ce qui conduit à scolariser en classe ordinaire des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'affectation en ULIS.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de maintenir à 89 % la prévision pour 2021 et de fixer la prévision 2022 à 90,5 %.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 67,1 % à 66,3 % entre 2019 et 2020. Cette légère diminution illustre les difficultés de pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'« ULIS écoles ».

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), certification commune aux enseignants titulaires et

contractuels du premier degré et du second degré, devrait cependant permettre une amélioration progressive de ce taux.

Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés : en effet, avec environ 2 500 candidats au CAPPEI et un taux de réussite de 70 %, ce sont quelque 1 750 enseignants spécialisés supplémentaires qui sont certifiés chaque année. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 prévoit l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette modularité devrait ainsi permettre de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap et de couvrir les besoins, le problème résidant, pour le premier degré, dans l'attractivité des postes, en comparaison de l'exercice en ULIS dans le second degré.

Dans ce contexte, la prévision initiale pour 2021 a été actualisée à la baisse (70 % au lieu de 72 %) ; quant à la prévision 2022, elle a été fixée à 73 %

OBJECTIF

2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Favoriser la réussite des élèves sur l'ensemble du territoire implique que l'État prenne en compte les inégalités sociales et économiques, particulièrement vives entre certains territoires et qui ont d'importantes répercussions sur la réussite des élèves qui y sont scolarisés.

La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programmes académiques vise donc à assurer l'équité des dotations entre les académies, mesurée par l'indicateur 2.1 « *Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* », en tenant compte à la fois de la démographie et des disparités des situations géographiques et sociales.

Au niveau national, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 a pour finalité de mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Ce cadre général est complété pour des territoires spécifiques : ainsi, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires. Même si l'adjonction de moyens supplémentaires n'est pas la seule condition d'amélioration des résultats des élèves, elle n'en demeure pas moins une condition permettant de faciliter la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées au contexte scolaire. L'indicateur 2.2 « *écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	23	22	23	23	24	25

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;
- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » est en baisse par rapport à 2019, passant de 23 à 22. En effet, dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur le 1er janvier 2020, Mayotte (fortement déficitaire) est devenue une académie à part entière et les académies de Caen et de Rouen – qui bénéficiaient toutes deux d'une dotation globale équilibrée – ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie. Par ailleurs, les effets escomptés du modèle d'allocation des moyens mis en œuvre en 2015 subissent un ralentissement compte tenu de l'attention forte portée aux territoires ruraux : aucune école ne sera fermée sans l'accord du maire de la commune à la rentrée 2021, alors même que la baisse démographique dans le premier degré s'accroît (-75 000 élèves après une baisse de 73 000 élèves à la rentrée 2020). Comme l'année dernière, le taux d'encadrement des élèves s'améliore dans tous les départements à la rentrée 2021.

Dans ce contexte, la prévision initiale pour 2021 est maintenue à 23 et la prévision 2022 fixée à 24.

INDICATEUR

2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,04	-4,98	-6	-5,4	-5,6	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,86	-4,78	-4,8	-4,9	-5,4	-5,9
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	18,64	18,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18,82	18,43	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,68	23,21	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	41,2	42,8	44	44	45	46
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	52,4	53,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « *Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes d'enseignants, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissage. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires et dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

En 2017, 2018 et 2019, l'effort en faveur de l'éducation prioritaire s'est traduit par le dédoublement progressif des classes de CP et de CE1 en REP+ et en REP. Cette mesure, qui a conduit à la création de quelque 10 800 classes supplémentaires, a eu une incidence directe sur le taux d'encadrement des près de 300 000 élèves qui y sont scolarisés : ainsi, les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors EP d'une part, entre REP et hors EP d'autre part, ont augmenté de façon inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,56 à -5,04 et de -1,31 à -4,86.

Deux nouvelles mesures, annoncées par le Président de la République en 2019, sont progressivement mises en place : d'une part, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en REP+ et en REP, qui a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP ; d'autre part, la limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP, une mesure dont l'impact est inverse à celui de la précédente et tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoignent les réalisations 2020 : l'écart entre REP+ et hors EP s'établit à -4,98, celui entre REP et hors EP à -4,78.

Ainsi, les prévisions 2021 actualisées ainsi que les prévisions 2022 sont ajustées pour tenir compte des réalisations 2020 : les écarts entre REP+ et hors REP+ / REP sont fixés respectivement à -5,4 et -5,6, ceux entre REP et hors REP+ / REP à -4,9 et -5,4.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Enfin, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

Ces différentes mesures portent aujourd'hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2020 à 42,8 % (en hausse de 1,6 point par rapport à 2019). Cette progression justifie de confirmer la prévision initiale pour 2021 à 44 % et de fixer à 45 % la prévision 2022.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643	732 464	0	5 852 304 107	0
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343	4 268 122	7 433 656	11 892 274 121	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415	4 230 686	0	2 035 162 101	0
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987	18 183 512	0	891 734 499	0
05 – Remplacement	1 996 112 331	0	0	1 996 112 331	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204	7 758 010	0	1 433 147 214	120 000
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812	0	0	103 912 812	0
Total	24 162 040 735	35 172 794	7 433 656	24 204 647 185	120 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643	732 464	0	5 852 304 107	0
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343	4 268 122	7 433 656	11 892 274 121	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415	4 230 686	0	2 035 162 101	0
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987	18 183 512	0	891 734 499	0
05 – Remplacement	1 996 112 331	0	0	1 996 112 331	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204	7 758 010	0	1 433 147 214	120 000
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812	0	0	103 912 812	0
Total	24 162 040 735	35 172 794	7 433 656	24 204 647 185	120 000

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 718 985 981	732 464	0	5 719 718 445	0
02 – Enseignement élémentaire	11 611 380 809	4 267 440	7 434 338	11 623 082 587	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 984 914 310	4 230 686	0	1 989 144 996	0
04 – Formation des personnels enseignants	853 757 957	15 488 489	0	869 246 446	0
05 – Remplacement	1 950 884 161	0	0	1 950 884 161	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 393 092 552	7 758 010	0	1 400 850 562	130 000
07 – Personnels en situations diverses	101 558 342	0	0	101 558 342	0
Total	23 614 574 112	32 477 089	7 434 338	23 654 485 539	130 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 718 985 981	732 464	0	5 719 718 445	0
02 – Enseignement élémentaire	11 611 380 809	4 267 440	7 434 338	11 623 082 587	0
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 984 914 310	4 230 686	0	1 989 144 996	0
04 – Formation des personnels enseignants	853 757 957	15 488 489	0	869 246 446	0
05 – Remplacement	1 950 884 161	0	0	1 950 884 161	0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 393 092 552	7 758 010	0	1 400 850 562	130 000
07 – Personnels en situations diverses	101 558 342	0	0	101 558 342	0
Total	23 614 574 112	32 477 089	7 434 338	23 654 485 539	130 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	23 614 574 112	24 162 040 735	0	23 614 574 112	24 162 040 735	0
Rémunérations d'activité	13 096 076 297	13 455 680 393	0	13 096 076 297	13 455 680 393	0
Cotisations et contributions sociales	10 476 911 544	10 661 150 833	0	10 476 911 544	10 661 150 833	0
Prestations sociales et allocations diverses	41 586 271	45 209 509	0	41 586 271	45 209 509	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	32 477 089	35 172 794	120 000	32 477 089	35 172 794	120 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32 477 089	35 172 794	120 000	32 477 089	35 172 794	120 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 434 338	7 433 656	0	7 434 338	7 433 656	0
Transferts aux autres collectivités	7 434 338	7 433 656	0	7 434 338	7 433 656	0
Total	23 654 485 539	24 204 647 185	120 000	23 654 485 539	24 204 647 185	120 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 851 571 643	732 464	5 852 304 107	5 851 571 643	732 464	5 852 304 107
02 – Enseignement élémentaire	11 880 572 343	11 701 778	11 892 274 121	11 880 572 343	11 701 778	11 892 274 121
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 030 931 415	4 230 686	2 035 162 101	2 030 931 415	4 230 686	2 035 162 101
04 – Formation des personnels enseignants	873 550 987	18 183 512	891 734 499	873 550 987	18 183 512	891 734 499
05 – Remplacement	1 996 112 331	0	1 996 112 331	1 996 112 331	0	1 996 112 331
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 425 389 204	7 758 010	1 433 147 214	1 425 389 204	7 758 010	1 433 147 214
07 – Personnels en situations diverses	103 912 812	0	103 912 812	103 912 812	0	103 912 812
Total	24 162 040 735	42 606 450	24 204 647 185	24 162 040 735	42 606 450	24 204 647 185

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits pédagogiques : 3 061 831 €

Les crédits prévus permettent de financer :

- les actions pédagogiques menées dans le premier degré dans le cadre, notamment, des projets d'école. Ils recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique éducatif ;
- la poursuite du plan d'équipement pluriannuel « bibliothèques d'école » (à hauteur de 2 M€) amorcé à la rentrée 2018 dans le cadre de la politique interministérielle de mobilisation en faveur du livre et de la lecture, déclarée grande cause nationale par le Président de la République. L'objectif de ce plan est de renforcer la place des livres dans les écoles rurales, prioritairement pour celles ne bénéficiant pas d'un service public du livre de proximité, ni de dotations récentes. Pour cela, selon la taille de l'école et des locaux disponibles, en lien avec les communes concernées, appelées à cofinancer, il est prévu la création ou la revitalisation d'une bibliothèque d'école et/ou des bibliothèques de classe par la dotation d'un fonds de 100 ou 200 livres.

Ces crédits permettent également de financer le développement des langues régionales, dont :

- le contrat de plan État-Collectivité territoriale de Corse 2021-2027 (en cours de signature) au titre du développement de la langue et de la culture corses à hauteur de 125 000 € ;
- la convention opérationnelle 2019-2022 portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale pour un montant de 133 000 €.

Ils sont répartis comme suit :

Action 01	548 864 €
Action 02	1 897 492 €
Action 03	615 475 €
TOTAL	3 061 831 €

Frais de déplacement : 13 927 451 €

Ces dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement des frais de déplacement :

- des enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles ;
- des enseignants référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'agents indemnisés et de l'estimation du coût moyen par agent, la dépense prévue pour 2022 s'élève à **13 927 451 €**.

Personnels indemnisés	Prévision du nombre d'agents indemnisés	Estimation du coût annuel des déplacements par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	13 110	470,59 €	6 169 441 €
dont action 01			183 600 €
dont action 02			2 370 630 €
dont action 03			3 615 211 €
Personnels de direction et d'inspection Conseillers pédagogiques (action 06)	4 530	1 712,58 €	7 758 010 €
TOTAL			13 927 451 €

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants du 1er degré	327 146,00	0,00	0,00	-11,00	+1 939,00	+1 959,00	-20,00	329 074,00
Enseignants du 2nd degré	238,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	237,00
Enseignants stagiaires	10 501,00	0,00	0,00	-1,00	-600,00	-600,00	0,00	9 900,00
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	3 912,00	0,00	0,00	+16,00	0,00	0,00	0,00	3 928,00
Personnels d'encadrement	1 481,00	0,00	0,00	+7,00	+20,00	0,00	+20,00	1 508,00
Total	343 278,00	0,00	0,00	+10,00	+1 359,00	+1 359,00	0,00	344 647,00

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2022 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge de la répartition du plafond autorisé pour 2022 entre programmes et catégorie d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	(en ETP)						
	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	9 495,00	6 439,00	9,00	9 435,00	0,00	9,00	-60,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	9,00	9 900,00	9 900,00	9,00	0,00
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	195,00	123,00	9,00	195,00	0,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	122,00	120,00	9,00	182,00	0,00	9,00	+60,00
Total	19 712,00	6 682,00		19 712,00	9 900,00		0,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du premier degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (9 900 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2021.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. A partir de 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants instituée par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exerceront leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de décharge de formation.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2022, à 9 900 ETP.

Les entrées (9 435 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2022 et, comme en 2021, au recrutement, à la rentrée 2022, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du premier degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires et stagiaires des écoles préélémentaires, élémentaires et des classes spécialisées ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exercent des fonctions d'enseignement suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- directeurs d'école ;
- personnels chargés de la coordination de l'éducation prioritaire ;
- personnels d'inspection chargés d'une circonscription du premier degré ;
- assistants étrangers, intervenants extérieurs ;

- psychologues de l'éducation nationale.

Ces agents appartiennent, pour 99% à un corps de catégorie A et, pour 1%, à un corps de catégorie B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2022, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte principalement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2021.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2022

Si le schéma d'emplois est stabilisé à la rentrée 2022 pour le programme 140, la réforme du concours permet toutefois de dégager de nouveaux moyens d'enseignement. Ainsi plus de 2 000 ETP viendront renforcer les moyens d'enseignement à la rentrée 2022. Ces emplois permettront de poursuivre l'engagement présidentiel sur la priorité accordée à l'école primaire depuis le début du quinquennat pour transmettre les savoirs fondamentaux et s'assurer de la réussite de tous les élèves, quel que soit leur lieu de scolarisation. Dans la prolongation des mesures initiées en 2020, le plafonnement à 24 élèves par classe en grande section de maternelle, CP et CE1 sera finalisé en 2022. Parallèlement, l'action du ministère dans les zones en difficulté classées en « éducation prioritaire » se traduit par la poursuite du dédoublement des classes de grandes sections en REP et REP+. Des emplois seront également créés pour augmenter les décharges des directeurs d'école. Par ailleurs, 60 inspecteurs dédiés aux missions de contrôle de l'instruction en famille et des écoles hors contrat seront recrutés en 2022 dans le premier degré.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Services régionaux	342 850,00	344 221,00	0,00	0,00	12,00	+1 359,00	+1 359,00	0,00
Autres	428,00	426,00	0,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00
Total	343 278,00	344 647,00	0,00	0,00	10,00	+1 359,00	+1 359,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services régionaux	0,00	344 221,00
Autres	0,00	426,00
Total	0,00	344 647,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du premier degré affectés dans des écoles et établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Enseignement pré-élémentaire	84 898,00
02 Enseignement élémentaire	173 528,00
03 Besoins éducatifs particuliers	24 067,00
04 Formation des personnels enseignants	14 313,00
05 Remplacement	26 712,00
06 Pilotage et encadrement pédagogique	19 788,00
07 Personnels en situations diverses	1 341,00
Total	344 647,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 2 494,00

Le nombre d'assistants d'éducation prévus au titre de la mise en œuvre du dispositif de préprofessionnalisation pour l'année scolaire 2021-2022 est de 2 494.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	13 096 076 297	13 455 680 393
Cotisations et contributions sociales	10 476 911 544	10 661 150 833
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 480 911 064	8 608 788 570
– Civils (y.c. ATI)	8 480 911 064	8 608 788 570
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	1 996 000 480	2 052 362 263
Prestations sociales et allocations diverses	41 586 271	45 209 509
Total en titre 2	23 614 574 112	24 162 040 735
Total en titre 2 hors CAS Pensions	15 133 663 048	15 553 252 165

FDC et ADP prévus en titre 2

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 24,0 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1er janvier 2020. Ce nouveau mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 24 162,0 M€ (CAS Pensions compris), soit une hausse de 547,5 M€ par rapport à la LFI 2021.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 et le schéma d'emplois 2022 : 89,2 M€ ;
- les mesures catégorielles : 192,8 M€ dont 111,6M€ au titre de la revalorisation de la prime Grenelle d'attractivité ;
- l'aide au remboursement de la protection sociale complémentaire pour un montant de 59,8 M€ ;
- le financement du GVT solde : 255,4 M€.

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2022 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-COM, CLD...) : **12 205,3 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 11 504,5 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 312,9 M€,
- supplément familial de traitement : 183,7 M€,
- indemnité de résidence : 99,2 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 37,4 M€,
- congés de longue durée : 67,8 M€.

Indemnités : 1 209,1 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 370,7 M€,
 - prime Grenelle d'attractivité : 160,5 M€,
 - indemnités de sujétions spéciales des directeurs d'écoles : 122,6 M€,
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement : 54,2 M€,
 - indemnités spécifiques de l'éducation prioritaire : 242,1 M€,
 - indemnités de tutorat : 13,5 M€,
 - prime d'entrée dans le métier : 16,1 M€,
 - indemnités pour missions particulières : 6 M€,
 - indemnité compensatrice CSG : 102,5 M€,
 - prime d'équipement informatique : 63,9 M€,
 - protection sociale complémentaire : 59,8 M€.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 41,3 M€, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant a été mis en cohérence avec la consommation des années passées.

Cotisations sociales (part employeur) : 10 661,2 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 8 608,8 M€, dont 8 571,9 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 36,9 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 115,5 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 605,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 142,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 62,9 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 58,0 M€ ;

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 68,8 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	15 115,97
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	15 152,76
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-36,80
– GIPA	-0,12
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-36,68
Impact du schéma d'emplois	68,38
EAP schéma d'emplois 2021	68,04
Schéma d'emplois 2022	0,34
Mesures catégorielles	175,25
Mesures générales	0,06
Rebasage de la GIPA	0,06
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	154,44
GVT positif	258,53
GVT négatif	-104,09
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-21,92
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-21,93
Autres variations des dépenses de personnel	61,08
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	59,79
Autres	1,29
Total	15 553,25

Le PLF 2022 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 56,2323 € au 1er février 2017.

Il est prévu une augmentation de la dépense de 0,06 M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond à la dépense au titre des retenues pour grèves (14,7 M€), aux rétablissements de crédits (31,2 M€ hors CAS Pensions) prévus en 2021 et aux ajustements de dépenses non reconductibles, notamment la prise en charge du service minimum d'accueil (SMA) (-12,0 M€) et les dépenses exceptionnelles liées à l'impact en 2021 de l'épidémie de COVID-19.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2022 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-14,7 M€), les rétablissements de crédits (-19,2 M€). La prévision de dépense assurées par fongibilité dont le service minimum d'accueil y est estimée à 12 M€ pour 2022.

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à l'aide aux dépenses de protection sociale complémentaire qui bénéficiera à tous les agents éligibles du programme 140 (59,8 M€) et aux dépenses liées au surcoût de l'ARE versée aux enseignants non titulaires (1,5 M€). Elle inclut également diverses indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles (prime de précarité, prime de fidélisation, extension de la prime mobilité) soit 5,6 M€, ainsi que des économies et ajustements techniques (-6,2 M€).

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITE

Le GVT solde s'élève à 154,4 M€ (hors CAS pensions), dont +258,5 M€ de GVT positif, soit 1,7 % de la masse salariale, et -104,1 de GVT négatif, soit 0,7 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	32 356	45 416	51 931	28 218	39 270	45 128
Enseignants du 2nd degré	34 524	48 833	56 189	29 726	42 773	48 500
Enseignants stagiaires	26 836	27 487	26 836	23 313	23 933	23 313
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	32 121	48 669	54 553	28 012	42 941	47 453
Personnels d'encadrement	60 753	70 777	76 908	53 715	62 990	67 715

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						41 388 324	104 963 927
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'Education et de l'agenda social 2021	26 254	A	Tous corps	09-2021	8	12 800 697	19 201 046
Prime Grenelle d'attractivité	102 961	A	Corps enseignants	05-2021	4	28 587 627	85 762 881
Mesures statutaires						7 888 695	7 888 695
Mise en oeuvre du protocole parcours carrière et rémunération	4 684	AB	Corps enseignants	01-2022	12	7 888 695	7 888 695
Mesures indemnitaires						125 977 502	133 520 411
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'Education		AB	Tous corps	01-2022	12	28 456 540	28 456 540
Education prioritaire : finalisation de la revalorisation de l'indemnité REP+	25 000	AB	Tous corps	01-2022	12	14 548 958	14 548 958
Prime Grenelle d'attractivité	192 637	A	Corps enseignants	02-2022	11	82 972 004	90 514 913
Total						175 254 521	246 373 033

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 175,2 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 140.

Cette enveloppe couvre à la fois l'extension en année pleine des mesures de revalorisation engagées en 2021, dont celle de la prime Grenelle d'attractivité en faveur de enseignants et assimilés en début et milieu de carrière (28,6 M€) et de nouvelles revalorisations pour 2022, conformément aux conclusions du Grenelle de l'éducation, pour un montant de 111,4 M€. En particulier, la prime Grenelle d'attractivité sera revalorisée en 2022 et bénéficiera à davantage d'enseignants en milieu de carrière, donnant lieu à la mobilisation de 82,9 M€. Les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école verront également leur rémunération augmenter.

La revalorisation de l'indemnité de sujétions en REP+, engagée en 2018, sera conduite à son terme pour un montant de 14,5 M€.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 7,9M€.

Dans le prolongement des décisions annoncées et mises en œuvre en 2021, les nouveaux engagements pris à l'issue du Grenelle de l'Education conduiront à une revalorisation globale de près de 1,2 Md€ des personnels de l'Education nationale sur 2021-2022. La synthèse générale est présentée dans la présentation stratégique de la mission.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 363 357	0	38 900 260	39 482 959	780 658

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
780 658	780 658 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
42 606 450 120 000	41 825 792 120 000	780 658	0	0
Totaux	42 726 450	780 658	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
98,17 %	1,83 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 24,2 %**01 – Enseignement pré-élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 851 571 643	732 464	5 852 304 107	0
Crédits de paiement	5 851 571 643	732 464	5 852 304 107	0

À l'occasion des Assises de l'école maternelle des 27 et 28 mars 2018, le Président de la République a annoncé l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de la rentrée 2019. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dont l'article 11 dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », consacre ainsi la place de l'école maternelle au sein du système éducatif français et sa singularité pédagogique. Cette disposition vient reconnaître l'importance des missions assurées par les équipes éducatives (professeurs des écoles et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et le rôle majeur de l'enseignement préélémentaire pour poser les bases des apprentissages ultérieurs et réduire l'impact des inégalités sociales sur les parcours scolaires, en assurant à tous l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Cette même ambition de justice sociale a conduit le président de la République à annoncer en avril 2019 le dédoublement des classes de grande section (GS) en éducation prioritaire (EP) ainsi que la limitation à 24 élèves des classes de GS hors EP. Amorcé en septembre 2020, le dédoublement des GS sera amplifié à la rentrée scolaire 2021. Cette mesure a l'ambition de mieux répondre aux besoins de chaque élève afin de donner à tous les mêmes chances de réussite, quelle que soit leur situation sociale ou familiale. Parallèlement, la limitation des effectifs des classes de GS à 24 élèves hors EP a également débuté à la rentrée 2020 et sera achevée d'ici 2022.

Les missions de l'école maternelle ont été redéfinies par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui donne à l'enseignement préélémentaire une unité en créant un cycle unique (cycle 1, cycle des apprentissages premiers), en vigueur depuis la rentrée 2014. L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire vient encore renforcer l'identité propre de l'école maternelle, véritable école tournée vers l'acquisition du langage et l'épanouissement de l'enfant. Le programme d'enseignement de l'école maternelle, modifié en juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Dans sa version actualisée, il réaffirme la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

La scolarisation préélémentaire pose les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Les études scientifiques démontrent que la stimulation précoce (entre 0 et 5 ans) des capacités linguistiques, motrices, sensorielles, relationnelles et intellectuelles des enfants constitue un facteur important d'égalité des chances et de réduction des inégalités. Les acquisitions langagières tout particulièrement recouvrent des enjeux essentiels, notamment sociaux, avec un déterminisme souvent prédictif de la réussite scolaire et de l'insertion professionnelle future. La maternelle, « école du langage », constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive notamment en ce qui concerne l'apprentissage de la lecture.

L'école maternelle vise également l'épanouissement de l'enfant auquel elle s'adapte en tenant compte de son développement. La recherche montre l'importance fondamentale de cette dimension affective qui se manifeste notamment par le besoin de sécurité et d'attachement du jeune enfant : derrière la réussite de chaque élève, il y a le discours positif et bienveillant d'un adulte, valorisant les progrès, attitude indispensable pour transmettre la confiance en soi et favoriser la réussite scolaire. L'école maternelle construit par ailleurs des passerelles entre l'école et les familles, par la qualité de l'accueil et la coopération qu'elle entretient avec les parents ou les responsables des élèves, la qualité des relations avec ces derniers étant une condition essentielle à une intégration réussie à l'école.

L'enseignement préélémentaire concerne également des enfants de moins de trois ans. Parce que les inégalités qui apparaissent dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce constitue un levier essentiel pour la réussite scolaire future : elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. C'est aux élus locaux ainsi qu'aux professionnels de l'éducation nationale d'apprécier l'opportunité de la mise en œuvre de la scolarisation précoce. Par une mobilisation interministérielle, il s'agit d'améliorer la coordination et de renforcer le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et les acteurs des politiques sociales et familiales sur les territoires, dans le but de mieux informer les parents d'élèves concernés, notamment ceux qui sont particulièrement éloignés de l'école, de la possibilité et de l'intérêt d'une scolarisation précoce de leurs enfants.

Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée.

L'enseignement préélémentaire : 2020-2021

		France métropolitaine	France métropolitaine + DROM (y compris Mayotte)
Nombre d'élèves	2 ans	50 939	53 955
	3 ans	620 344	648 324
	4 ans	644 756	677 046
	5 ans et plus	670 593	704 323
	Total	1 986 632	2 083 648
Nombre d'écoles maternelles *		12 956	13 399

Source : MENJS-DEPP

Champ : Public, France métropolitaine + départements et régions d'outre-mer (DROM) y compris Mayotte

* Les écoles maternelles n'accueillent que des élèves de niveau préélémentaire, les écoles élémentaires que des élèves de niveau élémentaire, et les écoles primaires à la fois des élèves de niveau préélémentaire et des élèves de niveau élémentaire.

Le rapport entre les effectifs d'élèves et le nombre d'écoles maternelles doit être apprécié avec prudence car près de 30 % des élèves de préélémentaire sont scolarisés dans des écoles primaires dont les effectifs sont comptabilisés avec les écoles élémentaires.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 851 571 643	5 851 571 643
Rémunérations d'activité	3 273 117 421	3 273 117 421
Cotisations et contributions sociales	2 566 378 434	2 566 378 434
Prestations sociales et allocations diverses	12 075 788	12 075 788
Dépenses de fonctionnement	732 464	732 464
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	732 464	732 464
Total	5 852 304 107	5 852 304 107

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement préélémentaire », sur lesquels sont imputés des crédits pédagogiques et des frais de déplacement, s'élèvent à 732 464 €.

Crédits pédagogiques : 548 864 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 183 600 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION 49,1 %**02 – Enseignement élémentaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 880 572 343	11 701 778	11 892 274 121	0
Crédits de paiement	11 880 572 343	11 701 778	11 892 274 121	0

L'école élémentaire correspond aux cinq années allant du CP au CM2 et les élèves âgés de 6 à 11 ans qui la fréquentent ont aujourd'hui presque tous suivi un cursus d'au moins trois ans à l'école maternelle.

La priorité donnée au premier degré est amplifiée chaque année depuis la rentrée 2017. Elle répond à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux pour tous les élèves : lire, écrire, compter et respecter autrui.

Les classes de CP et de CE1 sont dédoublées en REP+ et en REP

Initié dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en REP+, poursuivi à la rentrée 2018 dans les classes de CP en REP et de CE1 en REP+, et à la rentrée scolaire 2019 dans les classes de CE1 en REP, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires devant élèves sur la période. Au total, la mesure s'est traduite par la création d'environ 10 800 classes de CP et de CE1 en REP+ et REP et bénéficie à près de 300 000 élèves de l'éducation prioritaire (soit 20 % d'une classe d'âge). Dans le prolongement de cette mesure, le Président de la République a annoncé le 25 avril 2019 que les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire seraient limités à 24 élèves d'ici la fin du quinquennat.

Une première évaluation scientifique de la mesure de dédoublement a été réalisée dans les classes de CP en REP+ par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Cette étude a montré des résultats encourageants et significatifs en termes de réduction des difficultés scolaires par rapport aux écoles hors éducation prioritaire. Toutefois, la diminution des effectifs ne donnera sa pleine efficacité qu'accompagnée d'une attention accrue à la pertinence des méthodes, des postures pédagogiques et des modes d'évaluation. Ces transformations constituent l'enjeu actuel du pilotage pédagogique du premier degré aux niveaux national et académique afin de transformer et/ou de renforcer les compétences pédagogiques et didactiques des enseignants. Pour soutenir l'action des cadres pédagogiques locaux, un vade-mecum relatif au pilotage des classes dédoublées de CP et CE1 en éducation prioritaire a été mis à leur disposition sur le site « Éduscol ».

100 % de réussite à l'école primaire

L'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire vise à garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – parce que les premiers apprentissages scolaires sont décisifs pour une scolarité et une insertion sociale réussies. Pour atteindre cet objectif, chaque enseignant doit être en mesure d'apprécier précisément les connaissances et les compétences de chacun de ses élèves. C'est pourquoi, depuis la rentrée scolaire 2018, les acquis de tous les élèves de CP et de CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Tous les élèves de CP font, par ailleurs, l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. Les enseignants disposent ainsi d'une base fiable et précise pour mesurer l'état des connaissances et des compétences de chaque élève en début et en milieu d'année de CP, tout comme en début d'année de CE1. Ils peuvent, à partir de ce diagnostic, personnaliser leur enseignement en choisissant les méthodes et les outils pédagogiques les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser. Des ressources pédagogiques en français et en mathématiques sont mises à la disposition des professeurs des écoles afin de les aider à soutenir leurs élèves sur les compétences les moins bien acquises.

Parce qu'elle permet d'apprécier la progression de chaque élève, l'évaluation régulière des acquis des élèves constitue un levier majeur de leur réussite. Le livret scolaire unique permet le suivi de la progression des élèves tout au long de leur scolarité. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2016, identifie les connaissances et compétences que les élèves doivent acquérir durant la scolarité obligatoire. La maîtrise de celles-ci leur permettra de réussir leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de construire leur vie d'individu et de futur citoyen. L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences du socle commun se fait tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle d'enseignement.

Depuis la rentrée 2016, des cycles d'enseignement de trois ans organisent la scolarité à l'école élémentaire et au collège : le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1/CE2), et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1/CM2/sixième). Ce dernier, qui associe le CM2 et la classe de sixième, vise à renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et, par là même, à faciliter une transition délicate dont on sait qu'elle fragilise davantage les élèves en difficulté. Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2016, ont été clarifiés et ajustés à la rentrée scolaire 2018 puis à la rentrée 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et pour renforcer les enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique ont été publiés le 28 mai 2019 : ils doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

Des recommandations pédagogiques sur la lecture, la grammaire et les mathématiques à l'école primaire, publiées au B.O. spécial du 26 avril 2018, viennent également en appui des programmes scolaires pour orienter l'action des enseignants au bénéfice de l'acquisition, par tous les élèves, des savoirs fondamentaux. Deux recommandations portant sur la maîtrise de la langue visent, d'une part, à aider les enseignants à construire, pour chaque élève, le parcours d'un lecteur autonome, et, d'autre part, à rappeler l'importance d'un enseignement explicite de la grammaire et du vocabulaire. Les deux autres recommandations, relatives aux mathématiques, qui s'inscrivent dans les préconisations du rapport de Cédric Villani et Charles Torossian (« 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques »), concernent l'acquisition des automatismes en calcul, dont le préalable est la compréhension par les élèves du sens des quatre opérations, et la résolution de problèmes qui suppose un travail structuré et régulier afin de

comprendre le problème et de développer des stratégies adaptées pour le résoudre. Par ailleurs, des guides de référence « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP* » et « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1* » ont été publiés respectivement en avril 2018 et en août 2019 afin d'outiller les professeurs des écoles dans leur pratique quotidienne ; un troisième guide de référence « *Pour enseigner les nombres, le calcul et la résolution de problèmes au CP* » est venu compléter les ressources disponibles.

Une campagne ambitieuse de mobilisation pluriannuelle en faveur du livre et de la lecture, « *Ensemble pour un pays de lecteurs* », a été lancée le 12 octobre 2017 en lien avec le ministère de la culture avec l'objectif de susciter chez les enfants et les jeunes l'envie de lire. La maîtrise de la lecture est en effet essentielle à la réussite de la scolarité car elle est nécessaire à l'acquisition de tous les autres savoirs. La lecture permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, telles que le respect de la liberté, de la justice, de soi et d'autrui. C'est donc la mission première de l'École que d'amener tous les enfants à lire d'une manière fluide et autonome. Ainsi, pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « *Un livre pour les vacances* », permet chaque année à 800 000 élèves de CM2 de quitter l'école avec les *Fables* de La Fontaine, un livre qui leur donne l'occasion de découvrir une œuvre du patrimoine littéraire et de partager le plaisir de sa lecture avec leur famille, leurs camarades et leurs professeurs.

En outre, le ministère entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones lacunaires en lieux et équipements de lecture publique, dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres. Pour ces dernières, le ministère a mis en place, en partenariat avec les communes, un plan d'équipement pluriannuel : les écoles jugées prioritaires, repérées par les services départementaux et académiques, ont été dotées depuis 2018 de 8,5 M€ (dont 7,5 M€ financés par le programme 140) pour constituer des fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques. En 2022, 2 M€ sont destinés à la poursuite du plan « bibliothèques d'écoles » (cf. coûts synthétiques transversaux).

Des dispositifs d'accompagnement complètent les enseignements obligatoires

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves doit être mobilisé pour consolider leurs apprentissages. Pour contribuer à réduire l'impact de la crise sanitaire sur les apprentissages des élèves, ces dispositifs ont été mobilisés dès le printemps et à la rentrée scolaire 2020. Ils le sont encore, autant que nécessaire, à la rentrée scolaire 2021 afin que, sans perdre de vue les objectifs d'acquisition, les parcours d'apprentissage soient adaptés à la situation objective des élèves.

La première catégorie de dispositifs s'adresse à tous les élèves : les activités pédagogiques complémentaires (APC), mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires, se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant et en fonction des besoins de chacun, d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension, la maîtrise de ces compétences étant la condition préalable à l'acquisition de toutes les autres.

La seconde catégorie de dispositifs est davantage centrée sur la prise en charge des difficultés scolaires ou sur le soutien à des territoires fragilisés :

– des stages de réussite sont proposés pendant les vacances scolaires aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Des sessions sont organisées pendant les vacances scolaires (au printemps, au début et à la fin des vacances d'été et aux vacances d'automne depuis octobre 2020). Les stages, qui ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves, durent cinq jours à raison de trois heures d'enseignement quotidien. Ils sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève. Ces stages, qui bénéficiaient principalement aux élèves de CM1 et CM2, ont été élargis à tous les niveaux de classes dès le printemps 2020, dans le contexte de la crise sanitaire ;

– le soutien scolaire dans l'ensemble des écoles des départements et régions d'outre-mer (DROM) permet de proposer aux élèves qui le souhaitent une aide aux devoirs et aux leçons. L'accompagnement éducatif dans les écoles de l'éducation prioritaire des autres académies permet en outre de proposer aux élèves volontaires un renforcement de la pratique des langues vivantes à l'oral, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 880 572 343	11 880 572 343
Rémunérations d'activité	6 634 870 099	6 634 870 099
Cotisations et contributions sociales	5 222 538 933	5 222 538 933
Prestations sociales et allocations diverses	23 163 311	23 163 311
Dépenses de fonctionnement	4 268 122	4 268 122
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 268 122	4 268 122
Dépenses d'intervention	7 433 656	7 433 656
Transferts aux autres collectivités	7 433 656	7 433 656
Total	11 892 274 121	11 892 274 121

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent les dépenses pédagogiques et les frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 1 897 492 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 2 370 630 € (personnels enseignants)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action concernent le versement de subventions à des associations ainsi que les contributions au titre des droits de reprographie et des droits d'auteur. Ils s'élèvent à **7 433 656 €**.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITES

Droits de reprographie : 6 674 882 €

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le contrat en vigueur, signé le 22 décembre 2016 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM), pour la période 2017-2020 a été renouvelé par avenant du 22 décembre 2020 pour la période 2021-2024. Le montant de la redevance versée au CFC en 2022 est aligné sur le montant payé en 2021, soit 6 674 882 €. Il sera ajusté en gestion en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2021-2022.

Droits d'auteur : 258 774 €

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant du 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles sont reconduits par tacite reconduction par période triennale. Conformément à ces accords, les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions au titre du programme 140 est de 258 774 €.

Subventions aux associations et autres organismes : 500 000 €

Ces crédits sont destinés à subventionner des associations ou d'autres organismes qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire.

Ces subventions financent également des partenariats avec les écoles dans le cadre de voyages scolaires ou de classes culturelles transplantées permettant la fréquentation de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, ...).

Enfin, des subventions sont également versées à des associations qui prennent en charge la rémunération d'intervenants dans les domaines artistique et culturel.

ACTION 8,4 %

03 – Besoins éducatifs particuliers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 030 931 415	4 230 686	2 035 162 101	0
Crédits de paiement	2 030 931 415	4 230 686	2 035 162 101	0

La notion de scolarisation des élèves à « besoins éducatifs particuliers » recouvre une population d'élèves très diversifiée : les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé (notamment les élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages), malades, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé.

Leur prise en charge par l'institution scolaire nécessite d'adapter l'offre éducative à la diversité de ces élèves et d'individualiser leur parcours scolaire.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves présentant des « besoins éducatifs particuliers », c'est-à-dire des élèves qui ne peuvent être scolarisés dans de bonnes conditions que si on leur prête une attention particulière pour répondre à leurs besoins et que si des aménagements ou adaptations pédagogiques sont mises en place.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

A compter d'octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), sera mis en œuvre dans quatre académies et généralisé à l'ensemble du territoire à partir de janvier 2022. Cet outil centralise les informations relatives à l'élève, à son parcours et aux aménagements ou accompagnements mis en place et participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagement pédagogiques à destination de l'élève et en améliorant l'échange d'informations entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Le médecin rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les moyens mis en œuvre au travers des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) représentent 10 347 emplois en 2020-2021, soit 4 788 emplois de maîtres spécialisés à dominante pédagogique, 1 677 emplois pour les aides à dominante relationnelle et 3 882 emplois de psychologues de l'éducation nationale.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), font partie des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Scolarisation des allophones dans le premier degré au cours des 5 dernières années :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	25 500	n.d.	29 700	30 385	30 854
Effectifs d'élèves d'EANZ en UPE2A et en UPE-NSA	16 900	n.d.	18 072	18 887	18 868
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS		n.d.	7 624	6 960	7 689

Source : MENJS-DEPP

Champ : France métropolitaine + DROM (y.c. Mayotte depuis 2016) – uniquement enseignement élémentaire

NSA : non scolarisés antérieurement

Les nouvelles modalités d'enquête, à partir de l'année 2016-2017, permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine).

Les données 2019-2020 devraient être disponibles en novembre 2021 et seront publiées au rapport annuel de performance (RAP) 2021.

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. L'inclusion dans une classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également être accueillis dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

La scolarisation de ces enfants est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Cette action mobilise 1 549 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré.

Les dispositifs pour les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) sont destinés à accueillir des élèves qui viennent d'un autre pays, d'une autre culture, pratiquent une autre langue et qui arrivent au début ou en cours d'année scolaire. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres n'y sont jamais allés. Selon les cas, ils arrivent directement dans une classe et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge ou bien débutent dans un dispositif spécifique où sont regroupés des élèves nouvellement arrivés en France pour apprendre un français dit « langue seconde » (FLS).

Les élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose que « *le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction* ». Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco), définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation, et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire, dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS école, collège ou lycée) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire, avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS.

À la rentrée 2020, 200 421 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1er degré (dont 90,4 % dans les écoles publiques, soit 181 181 élèves) ; 4 716 dispositifs ULIS accompagnent 49 575 élèves dans le 1er degré public.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2020 à 1 788 sur le programme 140.

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine, la présence d'un accompagnement humain pouvant constituer, dans de nombreux cas, un facteur de réussite du parcours scolaire. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

La stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein des troubles neuro-développement (TND), qui prend le relais du plan autisme 2013-2017, a pour objet de garantir la scolarisation effective des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Une fiche opérationnelle « scolarisation inclusive et accompagnement des enfants » détaille les actions prévues dans cette stratégie quinquennale. Il est ainsi prévu d'amplifier l'accès des enfants autistes à l'école par la création de dispositifs variés de scolarisation avec la création de 180 unités d'enseignement en école maternelle (UEMA) et de 45 unités d'enseignement autisme en école élémentaire (UEEA) d'ici à 2022. A la rentrée 2021, 60 emplois supplémentaires sont créés dans ces unités d'enseignement. Avec l'ouverture prévue de 70 unités supplémentaires en 2022, 225 emplois auront été créés sur la période 2018-2022.

Au-delà de cet engagement, 20 dispositifs supplémentaires d'aide à la scolarisation des élèves avec des troubles du neuro-développement ont ouvert à la rentrée 2020 et 25 ouvrent à la rentrée 2021.

Les problématiques et pédagogies spécifiques adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants.

L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'Ecole inclusive.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources, selon le type de handicap, dans le département.

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné.

La formation et la certification des enseignants spécialisés dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés connaissent une évolution très significative depuis la rentrée 2017 : le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, remplace le CAPA-SH pour les enseignants du premier degré et le 2CA-SH pour les enseignants du second degré. Cette nouvelle formation par modules offre un parcours de formation initiale adapté au poste occupé, facilite les approfondissements en formation continue et permet une mobilité professionnelle par complément de formation. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit en outre l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet ainsi de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

Pour les élèves éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

À la rentrée 2020, 5 197 emplois d'enseignants du programme 140 ont été réservés à l'enseignement à l'extérieur de l'école, dont notamment :

- 3 473 postes d'enseignants du 1^{er} degré public affectés dans des établissements et des services médico-sociaux ;
- 766 postes d'enseignants du 1^{er} degré public affectés dans les établissements hospitaliers ;
- 673 postes du programme 140 affectés dans des unités d'enseignement d'ESMS externalisées dans des établissements scolaires des premier et second degrés (UEE).

Par ailleurs, sur 94 150 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2020-2021 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 77 500 l'ont été de manière durable (21,7 % temps plein et 78,3 % à

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

temps partiel ; 13,6 % de ces jeunes bénéficient aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 030 931 415	2 030 931 415
Rémunérations d'activité	1 132 549 802	1 132 549 802
Cotisations et contributions sociales	895 758 513	895 758 513
Prestations sociales et allocations diverses	2 623 100	2 623 100
Dépenses de fonctionnement	4 230 686	4 230 686
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 230 686	4 230 686
Total	2 035 162 101	2 035 162 101

Les crédits de fonctionnement de cette action couvrent les dépenses pédagogiques et les frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 615 475 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 3 615 211 € (personnels participant aux RASED, enseignants-référents)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION 3,7 %**04 – Formation des personnels enseignants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	873 550 987	18 183 512	891 734 499	0
Crédits de paiement	873 550 987	18 183 512	891 734 499	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière. La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

La formation initiale des personnels enseignants se déroule dans les INSPÉ

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), institués par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance en remplacement des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPÉ), qui avait été créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les actions de formation qu'ils proposent comportent des

enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des temps de formation en INSPÉ et des temps de formation en école, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), afin de permettre aux étudiants une entrée progressive dans le métier. Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'équipes pluri-catégorielles composées d'un tuteur « INSPÉ » et d'un tuteur dit de « terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'enrichissement de la pratique du stagiaire.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque ESPÉ - désormais INSPÉ - peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils peuvent également prendre la forme d'une découverte du métier sur le terrain *via* des stages d'observation. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs. Par ailleurs, cette entrée des stagiaires dans le métier est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

La formation continue est également une réponse aux questions et aux situations d'enseignement que connaissent les professeurs dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle

Elle vise à permettre la mise en œuvre des pratiques pédagogiques et éducatives les plus propices à la réussite et au bien-être des élèves. Elle répond aux objectifs d'adaptation immédiate des personnels à leurs fonctions, d'adaptation aux évolutions prévisibles de leur métier et d'acquisition ou de renforcement des compétences professionnelles.

L'effort de formation engagé sera poursuivi pour répondre à l'objectif de réussite de tous les élèves en s'attachant à un accompagnement des enseignants leur permettant de développer les pratiques professionnelles les plus appropriées, appuyées sur les apports de la recherche. Les plans de formation sont élaborés au niveau local dans une perspective d'accompagnement des personnels dans l'exercice quotidien de leur métier, d'adaptation aux nouvelles exigences de leur profession et d'actualisation de leurs connaissances tout au long de la carrière. Depuis la rentrée 2017, un objectif d'au moins trois jours de formation continue, adaptée aux besoins rencontrés par les enseignants dans la classe, est assigné au dispositif de formation ministériel, selon le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

La priorité a résidé, notamment, dans l'accompagnement des mesures nouvelles, l'ambition étant de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école, l'attention a d'abord ciblé les publics les plus fragiles. Par exemple, l'accent a été porté sur la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Au niveau national, plusieurs séminaires inscrits au plan national de formation (PNF) ont permis aux cadres et formateurs de partager les apports de la recherche quant aux conditions et aux pratiques les plus propices à l'acquisition des fondamentaux dans le cadre de groupes à effectifs réduits. Pour faciliter le déploiement de ces apports auprès des équipes, des parcours M@gistère ont été élaborés. À l'échelon local, les équipes ont pu s'approprier pleinement cette réflexion dans le cadre des 18 demi-journées de décharge de service dont bénéficient les enseignants en REP+ pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation.

Par ailleurs, le plan de formation et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire prévoit que, dans les écoles classées REP+, les enseignants bénéficient d'au moins trois jours de formation annuels (la circulaire n° 2014-077 du 4-

6-2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire précise le nombre d'heures libérées pour la formation et la concertation des professeurs des écoles en REP+, soit 18 demi-journées par an).

La formation continue des professeurs de maternelle est actualisée et renforcée : elle porte sur le langage, le nombre et le développement affectif et social du jeune enfant ; elle souligne également l'importance d'un apprentissage précoce des langues vivantes étrangères. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

La formation continue des professeurs des écoles est consolidée dans le cadre du Plan mathématiques. Le recrutement et la formation de référents mathématiques de circonscription permettent d'accompagner les enseignants au plus près des besoins dans les champs disciplinaire et didactique. Au niveau national et académique, les plans de formation ont permis de renforcer la valence mathématique des référents mathématiques de circonscription afin de conforter l'efficacité de cet accompagnement. A la rentrée 2021, ces formations se poursuivent avec 2 jours dans le cadre du PNF et 6 jours à minima en académie.

A la rentrée scolaire 2020, le déploiement des Plans français et mathématiques est venu compléter l'ensemble des actions déjà engagées en direction des professeurs des écoles qui accordent la priorité à l'école primaire :

- le recentrement des 18 heures d'animation pédagogique obligatoires sur l'enseignement du français et des mathématiques ;
- les évaluations en CP, mi-CP, CE1 et 6^{ème} ;
- les nombreuses ressources élaborées pour aider les professeurs : repères de progressivité et recommandations pédagogiques, guides pour la maternelle, le CP et le CE1 ;
- l'action « Je rentre au CP », disponible sur la page « Éduscol ».

La circulaire de rentrée parue au B.O. du 23 juin 2021 a rappelé que la formation continue constitue, pour l'année 2021-2022, une priorité du ministère « avec l'adaptation de l'offre et le développement de la formation entre pairs, dont les Plans mathématiques et français ont montré la richesse ».

Les professeurs des écoles accompagnés en constellation en français ou en mathématiques sont réunis dans un groupe de six à huit professeurs, animé par un référent de circonscription. Le choix du thème de travail en mathématique ou en français est déterminé par décision collégiale des professeurs et s'appuie sur les besoins et les attentes (calcul, géométrie, fraction, résolution de problèmes, apprentissage de la lecture, étude de la langue, écriture, expression orale, compréhension en lecture, acquisition du lexique, etc.). La formation se compose de plusieurs modalités, qui s'inscrivent dans la durée :

- année N : entre 1/5 et 1/6 des enseignants bénéficient d'une formation intensive en français d'au moins cinq jours (sous la forme de dix demi-journées étalées sur une année scolaire), avec une rotation sur un cycle de six ans ; il s'agit d'accompagnement en classe, d'observations croisées à partir d'un thème de travail déterminé ensemble ;
- année N+1 et N+2 : poursuite de l'accompagnement, nouvelles constellations.

Pour atteindre les objectifs fixés, les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) et les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) encouragent l'alternance entre la réflexion et la pratique professionnelles. Les plans de formation y contribuent. Tous les personnels ayant des missions d'accompagnement bénéficient chaque année d'actions de formation spécifiques afin de renforcer leur expertise didactique en français et en mathématiques, mais aussi leurs compétences d'accompagnateurs et de conseillers.

Une attention particulière est également portée à l'évolution des modalités de la formation. Au-delà des habituels regroupements nationaux ou locaux, l'appui sur les supports et ressources numériques facilite la conversion des actions de formation en de véritables dispositifs d'accompagnement relayés par les académies sur le moyen ou le long terme dans la perspective d'un transfert de la formation au plus près des acteurs (sur sites, écoles, circonscriptions, établissements, bassins, réseaux d'établissements).

Les actions de formation selon des modalités hybrides (sessions en présence et formations à distance) sont favorisées et s'appuient sur le dispositif M@gistère de formation continue en ligne. En mathématiques, deux parcours d'autoformation sont disponibles sur M@gistère : « Enseignement explicite en mathématiques » et « Manipuler,

verbaliser, abstraire ». Deux autres parcours seront publiés à la rentrée 2021 (Accompagnement et Résolution de problèmes).

À partir de la rentrée 2021, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République

Dès la rentrée 2021, 1 000 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements vont bénéficier d'une formation renforcée et intensive. Des modules de formation spécifiques seront dans le même temps déployés au profit des différentes catégories d'acteurs. Ce réseau de formateurs organisera ensuite les formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. Ce plan de formation sera accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des CPE qui sera publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale.

Des éléments de repères ont également été adressés aux INSPÉ pour faciliter la préparation des candidats aux concours de recrutement. Ils pourront ainsi mieux se préparer à l'épreuve d'admission, qui portera notamment sur la connaissance de la laïcité et des valeurs de la République et leur transmission aux élèves.

La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	873 550 987	873 550 987
Rémunérations d'activité	456 625 705	456 625 705
Cotisations et contributions sociales	415 127 771	415 127 771
Prestations sociales et allocations diverses	1 797 511	1 797 511
Dépenses de fonctionnement	18 183 512	18 183 512
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 183 512	18 183 512
Total	891 734 499	891 734 499

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations ;
- à la formation réglementaire des directeurs d'école qui bénéficient, à leur nomination, de cinq semaines de stage de formation obligatoire (arrêté du 4 mars 1997) complétées de trois jours de formation durant leur première année d'exercice (arrêté du 28 novembre 2014). À cette formation réglementaire s'ajoutent 2 jours de formation continue par an depuis la rentrée 2020 (circulaire de rentrée du 25 août 2020) ;
- à la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire ;
- le cas échéant, à la prise en charge de frais de déplacement des enseignants stagiaires ;
- à la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) lors de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

Sont prévus à ce titre 18 183 512 € (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2). Les gratifications des étudiants en master sont évaluées à 2 695 023 €.

L'offre de formation est organisée principalement autour de trois dispositifs :

- le plan national de formation (PNF), qui impulse la politique éducative en proposant aux personnels des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux, sous la forme de séminaires nationaux ou d'universités d'été ;
- les plans académiques de formation (PAF), élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'écoles ;
- le compte personnel de formation (CPF), mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du PAF. Le CPF permet aux enseignants de disposer de droits à formation, comptabilisés en heures, pour développer de nouvelles compétences. De 2017 à 2019, les enseignants ont acquis des droits formation sur la base et dans la limite de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an dans la limite du plafond global de 150 heures. Depuis 2020, l'acquisition des droits s'effectue sur la base et limite de 25 heures par an. Le plafond intermédiaire de 120 heures est supprimé.

L'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier les prochaines années, tant en termes de quantité que de qualité des formations, grâce à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue qui constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse et renouvelée.

Les crédits prévus pour 2022 permettent de financer les formations liées aux priorités ministérielles : l'acquisition des savoirs fondamentaux, le renforcement des valeurs de la République dont la laïcité, la réforme de l'éducation prioritaire avec le dédoublement des classes de grande section de maternelle, la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, notamment dans le cadre de l'école inclusive, les dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire et le déploiement des formations au numérique.

Ils permettent notamment la poursuite et l'accélération des plans de formation continue en mathématiques et en français amorcés respectivement aux rentrées scolaires 2018 et 2020, dans le cadre de la maîtrise des savoirs fondamentaux. L'objectif est d'offrir, à tous les professeurs des écoles, 5 jours de formation intensive en mathématiques et 5 jours en français au terme d'une période maximale de six ans.

ACTION 8,2 %

05 – Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 996 112 331	0	1 996 112 331	0
Crédits de paiement	1 996 112 331	0	1 996 112 331	0

Assurer le remplacement des enseignants absents constitue une priorité pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et fait partie des « réformes prioritaires » sur lesquelles le Président de la République s'est engagé. L'efficacité du remplacement des enseignants affecte en effet la continuité et la qualité du service public : c'est pourquoi des cibles territorialisées au niveau départemental ont été fixées aux académies à l'horizon 2022.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée (notamment en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD)), les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption.

Afin de répondre à l'exigence légitime des parents dans ce domaine, le plan « remplacement » vise à mieux gérer les absences des enseignants, à mieux organiser leur remplacement et à mieux informer les élèves et leur famille.

Le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 a permis la création d'un vivier unique de remplaçants par département dans le premier degré. Il décloisonne ainsi la gestion du remplacement et en améliore l'efficacité en permettant aux remplaçants d'exercer dans un périmètre départemental, tout en conservant la possibilité de définir des zones d'intervention réduites selon la spécificité géographique de chaque département.

Dans le premier degré, les personnels titulaires remplaçants sont mobilisés, dès la 1^{ère} demi-journée d'absence d'un enseignant.

Les personnels affectés au remplacement sont principalement des enseignants titulaires qui bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Les modalités d'organisation du remplacement varient d'une académie à l'autre et d'un département à l'autre afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du terrain.

Proportion des emplois affectés au remplacement :

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Taux national	7,8 %	8,0 %	8,3 %	8,7 %	8,9 %	9,1 %	8,8 %	8,7 %
Disparités académiques	6,95 %	7,0 %	7,2 %	7,3 %	7,4 %	6,9 %	7,3%	6,6 %
	10,66 %	11,1 %	11,2 %	12,2 %	14 %	14,7 %	15,7 %	17 %

Source : MENJS – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 996 112 331	1 996 112 331
Rémunérations d'activité	1 113 418 711	1 113 418 711
Cotisations et contributions sociales	878 735 103	878 735 103
Prestations sociales et allocations diverses	3 958 517	3 958 517
Total	1 996 112 331	1 996 112 331

ACTION 5,9 %

06 – Pilotage et encadrement pédagogique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 425 389 204	7 758 010	1 433 147 214	120 000
Crédits de paiement	1 425 389 204	7 758 010	1 433 147 214	120 000

L'importance du nombre d'écoles et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves.

La diversification des missions des **directeurs d'école** et l'augmentation de leurs responsabilités ont nécessité une amélioration de leurs conditions d'exercice, avec, notamment, une meilleure reconnaissance du temps nécessaire à l'exercice de ces nouvelles responsabilités en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Un allègement des tâches administratives dans le cadre de protocoles de simplification des tâches des directeurs d'école est mis en place.

L'année scolaire 2021-2022 verra une nouvelle consolidation du rôle et des conditions d'exercice des directeurs et directrices d'école. 643 équivalents temps plein seront consacrés à l'augmentation des décharges. Cette amélioration du régime des décharges, concrétisée dans la circulaire du 2 avril 2021 publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 6 mai 2021, répond à deux objectifs prioritaires et largement partagés : donner plus de temps aux directeurs de petites écoles et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

En pratique, ces moyens supplémentaires permettront à tous les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes de bénéficier de deux jours de décharges supplémentaires par an, aux directeurs des écoles élémentaires de 9 classes d'être déchargés de 50 % de leurs heures de cours hebdomadaires contre un tiers actuellement de temps de décharge et aux directeurs des écoles élémentaires de 13 classes d'être déchargés de $\frac{3}{4}$ de leurs heures de cours hebdomadaires au lieu de la moitié actuellement.

Les évolutions à la rentrée 2021 concerneront plus de 16 800 écoles, soit 38 % des 44 262 écoles publiques.

Décharge des directeurs d'école :

		2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
% de directeurs déchargés		62 %	63 %	64 %	64 %	65 %	66 %	66 %	66%	67 %
% des différents taux de décharge	Quarts de décharges	81 %	80 %	80 %	74 %	64 %	63 %	62 %	61 %	60 %
	Tiers de décharges				5 %	14 %	14 %	14 %	14 %	13 %
	Demi-décharges	14 %	15 %	15 %	15 %	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %
	Décharges complètes	5 %	5 %	5 %	6 %	6 %	7 %	8 %	9 %	10 %

Source : MENJS – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

Des travaux concernant les missions d'inspections sont engagés, dans le prolongement du Grenelle de l'Education.

Ils concernent notamment les IEN 1^{er} degré, cadres supérieurs placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), chargés d'une circonscription du premier degré, qui ont un rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes, au plus près des élèves et des personnels sous l'angle du pilotage pédagogique et éducatif.

Ils préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion de leur circonscription, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels.

Ils veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles, évaluent le travail des personnels enseignants, les procédures et les résultats de la politique éducative.

Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils participent au pilotage et à l'animation pédagogique des actions de formation initiale, continue et par alternance des personnels d'enseignement. À partir des observations individuelles faites en classe dans le cadre des inspections, ils

déterminent les axes de formation susceptibles de structurer un plan de formation. Ils s'appuient sur les conseillers pédagogiques pour la mise en œuvre du plan de formation au niveau de la circonscription, ainsi que pour le suivi des néo-titulaires et des personnels présentant des besoins particuliers. Sous leur autorité, des professeurs des écoles-maîtres formateurs (PEMF) assurent l'accompagnement des étudiants stagiaires et le tutorat des professeurs stagiaires, en sus de leur intervention en formation initiale dans le cadre des INSPÉ.

Les enjeux pédagogiques découlant de la priorité accordée au 1^{er} degré ont conduit à recentrer les missions des personnels d'inspection sur la professionnalisation des enseignants et leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs institutionnels des parents d'élèves, des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales, ils contribuent à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'information en direction des élus locaux.

Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du programme de travail académique.

À la rentrée 2022, 60 emplois d'inspecteurs sont créés pour mettre en œuvre la loi sur le respect des valeurs de la République (renforcement du contrôle de l'instruction en famille et des écoles et établissements scolaires hors contrat).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 425 389 204	1 425 389 204
Rémunérations d'activité	787 818 843	787 818 843
Cotisations et contributions sociales	636 088 800	636 088 800
Prestations sociales et allocations diverses	1 481 561	1 481 561
Dépenses de fonctionnement	7 758 010	7 758 010
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 758 010	7 758 010
Total	1 433 147 214	1 433 147 214

Les dépenses regroupent les frais de déplacement des personnels d'inspection, des conseillers pédagogiques ainsi que des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé. Les crédits prévus pour 2022 s'élèvent à **7 758 010 €**.

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION 0,4 %

07 – Personnels en situations diverses

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	103 912 812	0	103 912 812	0
Crédits de paiement	103 912 812	0	103 912 812	0

Cette action concerne essentiellement les personnels qui, en raison de leur état de santé, bénéficient de postes adaptés et, subsidiairement, des enseignants qui quittent leurs fonctions pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat (mises à disposition, missions exceptionnelles, etc.).

Les personnels peuvent être affectés sur différents postes adaptés

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Poste adapté de courte durée :

L'affectation est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur un poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voire le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

Poste adapté de longue durée :

L'affectation est prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable de manière illimitée après examen médical, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

En 2020-2021, le nombre d'emplois réservés pour les postes adaptés était de 565 ETP pour les PACD et de 333 ETP pour les PALD, soit un total de 898 ETP.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques et de façon individualisée grâce au déploiement d'une « GRH de proximité » dans chaque académie depuis la rentrée 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	103 912 812	103 912 812
Rémunérations d'activité	57 279 812	57 279 812
Cotisations et contributions sociales	46 523 279	46 523 279
Prestations sociales et allocations diverses	109 721	109 721
Total	103 912 812	103 912 812